

Ministry of Education

Special Education /
Success for All Branch
18th floor
900 Bay Street
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Direction de l'éducation de l'enfance en
difficulté et de la réussite pour tous
18^e étage, édifice Mowat
900, rue Bay,
Toronto ON M7A 1L2

**2019 : SB01****NOTE DE SERVICE****DESTINATAIRES :**

Directions de l'éducation
Surintendantes et surintendants de l'éducation de l'enfance en
difficulté

EXPÉDITRICE :

Claudine Munroe
Directrice
Direction de l'éducation de l'enfance en difficulté et de la
réussite pour tous

DATE :

Le 20 février 2019

OBJET :

Mise à jour: Financement de l'éducation de l'enfance en
difficulté pour 2018-2019

Cette note de service mise à jour fournit un sommaire sur les changements liés à la subvention du financement de l'éducation de l'enfance en difficulté pour l'année scolaire 2018-2019, incluant les détails liés à l'Allocation Différenciée au titre du Volet Besoins en matière d'éducation de l'Enfance En Difficulté (DVBEED).

Voici la liste des principaux changements au financement de l'éducation de l'enfance en difficulté qui sont résumés dans cette note de service.

- DVBEED: détails des allocations et nouveaux investissements
- Allocation au titre du Volet Éducation de l'Enfance En Difficulté fondée sur l'effectif : détails du nouvel investissement et allocation (été 2018)
- Somme liée à l'Incidence Spéciale (SIS): augmentation du montant maximal par réclamation admissible (révisée en été 2018)
- Allocation au titre du Volet Expertise Comportementale (VEC): transition du financement pour la formation en analyse comportementale appliquée (ACA) de la Subvention APE vers le VEC
- Allocation au titre du volet des programmes d'enseignement dans les établissements de Soins, de Traitement, de services de Garde et de services Correctionnels (STGC): changement de nom et mise à jour des lignes directrices.

L'ALLOCATION DIFFÉRENCIÉE AU TITRE DU VOLET BESOINS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Nouveautés pour 2018-2019

L'Allocation DVBEED de 2018-19 comporte un financement de 50,8 millions¹ de dollars, en mesures de soutiens multidisciplinaires, afin d'appuyer une augmentation de programmes et de services pour l'éducation de l'enfance en difficulté.

La nouvelle somme pour les soutiens multidisciplinaires fournira un soutien à tous les élèves ayant des besoins en enfance en difficulté, incluant les sous-groupes de cette population comme ceux des élèves atteints du trouble du spectre autistique et autres besoins comme les besoins en santé mentale.

L'Allocation DVBEED 2018-2019 sera formée de quatre composantes :

- Le Modèle de Prédiction Statistique pour l'Enfance En Difficulté (MPSEED). Ce volet de financement atteindra 773,4 millions de dollars.
- La Somme au titre des Mesures de Variabilité (SMV). Ce volet de financement atteindra 273,0 millions de dollars.
- L'Allocation de Base pour la Collaboration et l'Intégration. Ce volet de financement atteindra 32,8 millions de dollars, soit approximativement 456 017 \$ par conseil.
- L'Allocation liée aux Mesures de Soutiens Multidisciplinaires. Ce volet de financement atteindra 50,8 millions de dollars :
 - Volet pour «équipe multidisciplinaire » (28,4 millions de dollars approximativement)
 - Volet pour d'autres ressources en personnel (22,5 millions de dollars approximativement)

Plus de détails sur ces volets de l'Allocation DVBEED sont fournis ci-dessous. De plus, une copie de la Somme MV de l'Allocation DVBEED, la somme du MPSEED et la somme pour les autres ressources prévues en personnel pour chaque conseil scolaire figurent dans le tableau de l'Allocation DVBEED des *Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2018-2019 des conseils scolaires* (voir ci-dessous).

Modèle de Prédiction Statistique pour l'Enfance En Difficulté (MPSEED)

La régression logistique générée par le modèle de prédiction statistique pour l'enfance en difficulté de J. Douglas Willms (Ph. D.) a été mise à jour pour 2018-2019. La fusion des données anonymes du ministère de l'Éducation de l'Ontario de 2015-2016 (les plus récentes données disponibles) sur les élèves et celles des indicateurs de recensement de l'Institut Canadien de Recherches en Politique Sociale de l'Université du Nouveau-Brunswick tirés des données du Recensement du Canada de 2006 a été utilisée. Cette opération permet de prévoir le nombre d'élèves susceptibles de bénéficier de programmes

¹ L'investissement de soutiens multidisciplinaires compte 52 millions de dollars. Ce montant inclut le financement des autorités scolaires et les frais d'investissement des coûts des bénéfices des fonds de placement. Parmi ces 52 millions de dollars, 50,8 millions de dollars sont fournis aux 72 conseils scolaires de district de l'Ontario à travers la somme pour le soutien multidisciplinaire.

et de services d'éducation de l'enfance en difficulté dans chacun des conseils scolaires de district de l'Ontario. À partir des données de l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011, le ministère a déterminé que certaines allocations liées aux SBE, particulièrement celles qui utilisent des données liées à certains facteurs géographiques, ne pouvaient pas être mises à jour de façon fiable. Cela inclut le MPSEED. À présent, un personnel du ministère étudie les données du Recensement de 2016 afin de déterminer leur fiabilité pour la mise à jour des composantes de financement SBE qui les utilisent, tel que le MPSEED.

La valeur de prédiction de chaque conseil scolaire reflète la relation entre le pourcentage réel d'élèves du conseil scolaire bénéficiant de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté et le niveau socioéconomique moyen de tous les élèves du conseil scolaire.

Les facteurs démographiques suivants sont utilisés :

- Structure professionnelle;
- Médiane du revenu ;
- Niveau de scolarité des parents;
- Pourcentage des familles sous le seuil de faible revenu de Statistique Canada;
- Pourcentage des personnes sans emploi;
- Pourcentage des familles autochtones;
- Pourcentage des nouveaux immigrants ;
- Pourcentage de déménagements durant l'année précédente;
- Zone de l'influence métropolitaine.

La probabilité qu'un enfant bénéficiera de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté est évaluée au moyen d'un modèle de régression logistique. Celui-ci modélise la probabilité qu'un enfant soit désigné bénéficiaire de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté comme une fonction d'une série de co-variables ou de prédicteurs (p. ex., $Y_1 = 1$ s'il y a désignation; $Y_1 = 0$ s'il n'y a pas désignation).

L'analyse comprend l'estimation de 14 modèles distincts de régression logistique, soit un pour chacune des 12 définitions parmi les catégories d'anomalies² définies par le ministère, un pour les élèves « non identifiés bénéficiant d'un plan d'enseignement individualisé (PEI) » et un pour les élèves « non identifiés ne bénéficiant pas d'un PEI ».

Les 14 modèles ont été utilisés pour prédire, pour chacun des conseils, le nombre total d'élèves dans chaque catégorie en fonction des caractéristiques démographiques de tous les élèves du conseil. Les données ont ensuite été additionnées pour obtenir une estimation du nombre d'élèves qui pourraient bénéficier de programmes et de services d'éducation de l'enfance en difficulté.

² Il existe cinq catégories et douze définitions d'anomalies :

ANOMALIE DE COMPORTEMENT- anomalie de comportement

ANOMALIE D'ORDRE INTELLECTUEL- douance, déficience intellectuelle légère, handicap de développement

ANOMALIE DE COMMUNICATION- autisme, surdité ou surdité partielle, troubles du langage, troubles de la parole, troubles d'apprentissage

ANOMALIE PHYSIQUE : handicap physique, cécité et basse vision

ANOMALIES MULTIPLES : anomalies multiples

Voici la forme fonctionnelle du modèle :

$$\text{Probabilité} \left(\begin{array}{l} Y_1 = 1, \text{ en fonction de l'ensemble} \\ \text{des caractéristiques} \\ \text{de l'élève} \end{array} \right) = \frac{1}{[1 + \exp^{-(\beta_0 + \beta_1 X_1 + \beta_2 X_2 + \dots + \beta_n X_n)}]}$$

Le symbole Y_1 indique si un enfant bénéficie ou non de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté, et les symboles $x_1 \dots x_n$ représentent l'année scolaire de l'élève, son genre et ses caractéristiques démographiques dérivées du Recensement de 2006.

Les coefficients de régression, $\beta_0, \beta_1 \dots \beta_n$ sont estimés à partir des données anonymes de tous les élèves ontariens en 2015-2016. Grâce à ces estimations, le modèle évalue la probabilité qu'un élève ayant une série de caractéristiques démographiques particulières bénéficie de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté.

Par conséquent, dans un conseil scolaire de 10 000 élèves où l'âge, l'année scolaire et les caractéristiques démographiques dérivées du Recensement de chaque élève sont connus, le modèle de prédiction peut permettre d'estimer la probabilité que chaque élève bénéficie de programmes et de services d'éducation de l'enfance en difficulté. La somme de ces probabilités pour les 10 000 élèves, génère une estimation du nombre total d'élèves susceptibles de bénéficier de ces programmes ou services au sein de ce conseil.

La valeur de prédiction d'un conseil scolaire est ensuite multipliée par son effectif quotidien moyen (EQM), de façon à déterminer la proportion de l'Allocation qui lui revient.

Somme au titre des mesures de variabilité (Somme MV)

La Somme au titre des Mesures de Variabilité utilise six catégories de données qui reflètent les différences de population d'élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté de chaque conseil scolaire et la capacité du conseil à répondre à ces besoins.

Ainsi, la Somme MV sera répartie entre tous les conseils scolaires selon six catégories de données. Un pourcentage précis de la Somme MV totale est attribué à chacune d'elles. Chaque catégorie comporte une ou plusieurs sous-catégories, chacune d'entre elle a un pourcentage précis de la somme totale réservée à la catégorie.

Le financement provincial pour chaque catégorie est déterminé par le produit du pourcentage de la Somme MV réservée à la catégorie ou à la sous-catégorie (voir Tableau 1 ci-dessous) et de la Somme MV provinciale.

Tableau 1 : Financement provincial par critères de la Somme MV

Catégorie	Facteurs	% de la Somme MV attribué à la catégorie	% de la Somme MV attribué à la sous-catégorie
1	Élèves bénéficiant de programmes et de services en enfance en difficulté	Données de 2015-2016 fournies par les conseils scolaires (un facteur)	30,2 %
2	Participation et rendement des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté aux évaluations de l'OQRE	Données de 2016-2017 pour :	30,2 %
		Sous-catégorie 2A – Élèves de 3 ^e année (y compris les élèves doués) ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté qui ont été exemptés, du niveau 1, ne l'ont pas atteint ou l'ont atteint (six facteurs)	10,4 %
		Sous-catégorie 2B – Élèves de 6 ^e année (y compris les élèves doués) ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté qui ont été exemptés, du niveau 1, ne l'ont pas atteint ou l'ont atteint (six facteurs)	10,4 %
		Sous-catégorie 2C – Élèves de 3 ^e et de 6 ^e année (y compris les élèves doués) ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté (qui ont eu besoin d'au moins trois adaptations (deux facteurs)	9,4 %

Tableau 1 : Financement provincial par critères de la Somme MV

Catégorie	Facteurs	% de la Somme MV attribué à la catégorie	% de la Somme MV attribué à la sous-catégorie
3 Accumulation de crédits et participation à des cours élaborés à l'échelon local ou à des cours composés d'attentes différentes ne donnant pas droit à un crédit (cours dont le code commence par K) par des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté.	Données de 2015-2016 pour :	15,1 %	
	Sous-catégorie 3A – Élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté qui ont obtenu 5 crédits ou moins à la 9 ^e année ou 13 crédits ou moins à la 10 ^e année (deux facteurs)		12,3 %
	Sous-catégorie 3B – Élèves de 9 ^e et de 10 ^e année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté inscrits à des cours élaborés à l'échelon local (deux facteurs)		1,3 %
	Sous-catégorie 3C – Élèves de 9 ^e et de 10 ^e année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté inscrits dans des cours dont le code commence par K (deux facteurs)		1,5 %

Tableau 1 : Financement provincial par critères de la Somme MV			
Catégorie	Facteurs	% de la Somme MV attribué à la catégorie	% de la Somme MV attribué à la sous-catégorie
4	Redressement pour les conseils éloignés et ruraux	Allocations prévues en 2018-2019 pour :	12,8 %
		Sous-catégorie 4A – Effectif des conseils scolaires. Ce volet couvre les coûts plus élevés par élève que doivent payer les petits conseils scolaires pour l’achat de biens et de services (un facteur)	6,4 %
		Sous-catégorie 4B – Équivalent distance/facteur urbain/conseil de langue française. Ce volet tient compte des coûts additionnels des biens et services liés à l’éloignement, à l’absence de centres urbains à proximité et reconnaît les coûts plus élevés associés aux conseils scolaires francophones qui fonctionnent dans une langue officielle minoritaire (un facteur)	1,4 %
		Sous-catégorie 4C – Dispersion des écoles. Ce volet tient compte des coûts plus élevés de la prestation de biens et services aux élèves lorsque la population scolaire est dispersée (un facteur)	5,0 %
5	Redressement de la subvention pour l’éducation des Autochtones*	Somme par élève de la Subvention pour l’éducation des Autochtones (un facteur)	7,6 %
6	Redressement pour les conseils scolaires de langue française	Reconnaissance des conseils scolaires qui fonctionnent dans une langue officielle minoritaire en tenant compte de leur taille	4,1 %
		Sous-catégorie 6A : montant de base de 456 016,80 \$ par conseil (un facteur)	2,0 %
		Sous-catégorie 6B : effectif des conseils (un facteur)	2,1 %

Les six catégories de la Somme MV et leurs 27 facteurs sont décrits dans la section suivante.

Catégories 1 à 3 de la Somme MV

Les trois premières catégories utilisent des données afin d'établir le profil du conseil scolaire en matière d'éducation de l'enfance en difficulté. Ces catégories comparent chaque conseil scolaire à la moyenne provinciale pour chacun des facteurs afin de déterminer son profil en matière d'éducation de l'enfance en difficulté. Ceci est accompli en assignant à chaque conseil scolaire une pondération en fonction de leur classement par rapport à la moyenne provinciale. La pondération de la Somme MV pour les catégories 1 à 3 est calculée comme suit :

Pondération	Plage de données (Conseil par rapport à la moyenne provinciale)
0,8	< -30 %
0,9	-30 % à < -10 %
1	-10 % à < +10 % (de la moyenne provinciale)
1,1	+10 % à < +30 %
1,2	≥ +30 %

Voici le calcul effectué pour ces trois catégories :

- a) Les données du conseil scolaire pour chaque facteur déterminent la pondération selon les plages susmentionnées. Les plages précises pour chacune des valeurs mesurées sont indiquées ci-dessous.
- b) Le facteur calculé d'un conseil scolaire est le produit de la pondération de ce facteur par son EQM. Ce facteur calculé est divisé par la somme des facteurs calculés des 72 conseils scolaires. Ensuite, ce ratio est multiplié par le montant du financement disponible pour ce facteur en vue d'établir la somme attribuée pour ce facteur au conseil scolaire.

Les tableaux suivants résument la proportion de la Somme MV totale attribuée à chaque catégorie et ses facteurs, aussi bien que les plages pour chaque catégorie ou facteur.

Catégorie 1 : Prévalence des élèves bénéficiant de programmes et de services de l'éducation de l'enfance en difficulté selon les données fournies par les conseils scolaires. La prévalence relative à cette catégorie est le quotient du nombre total d'élèves bénéficiant de programmes et de services de l'éducation de l'enfance en difficulté divisé par l'effectif total (un facteur).

Prévalence des élèves bénéficiant de programmes et de services de l'éducation de l'enfance en difficulté : 30,2 % de la Somme MV	
Pondération	Plage
0,8	< 12,09 %
0,9	12,09 % à < 15,55 %
1,0	15,55 % à < 19 %
1,1	19 % à < 22,46 %
1,2	≥ 22,46 %

Catégorie 2 : La participation et le rendement des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté aux évaluations de l'OQRE et qui étaient admissibles à l'évaluation de l'OQRE (selon les effectifs du palier élémentaire seulement).

Sous-catégorie 2A : Prévalence de la participation et du rendement aux évaluations de l'OQRE des élèves de 3^e année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté (y compris les enfants doués) qui ont été exemptés ou ont atteint le niveau 1 ou moins. (six facteurs).

2A – Rendement aux évaluations de l'OQRE – 3^e année; 10,4 % de la Somme MV						
Pondération	Garçons – Lecture (20 % de 2A)	Filles – Lecture (15 % de 2A)	Garçons – Écriture (20 % de 2A)	Filles – Écriture (15 % de 2A)	Garçons Maths. (15 % de 2A)	Filles – Maths. (15 % de 2A)
0,8	< 13,2 %	< 12,03 %	< 8,42 %	< 6,53 %	< 16,09 %	< 19,22 %
0,9	13,2 % à < 16,97 %	12,03 % à < 15,47 %	8,42 % à < 10,82 %	6,53 % à < 8,39 %	16,09 % à < 20,68 %	19,22 % à < 24,71 %
1	16,97 % à < 20,75 %	15,47 % à < 18,9 %	10,82 % à < 13,23 %	8,39 % à < 10,26 %	20,68 % à < 25,28 %	24,71 % à < 30,2 %
1,1	20,75 % à < 24,52 %	18,9 % à < 22,34 %	13,23 % à < 15,63 %	10,26 % à < 12,12 %	25,28 % à < 29,88 %	30,2 % à < 35,69 %
1,2	≥ 24,52 %	≥ 22,34 %	≥ 15,63 %	≥ 12,12 %	≥ 29,88 %	≥ 35,69 %

Sous-catégorie 2B : Prévalence de la participation et du rendement aux évaluations de l'OQRE des élèves de 6^e année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté (y compris les élèves doués) qui en ont été exemptés ou ont atteint le niveau 1 ou moins. (six facteurs).

2B – Rendement aux évaluations de l'OQRE – 6^e année; 10,4 % de la Somme MV						
Pondération	Garçons – Lecture (20 % de 2B)	Filles – Lecture (15 % de 2B)	Garçons – Écriture (20 % de 2B)	Filles – Écriture (15 % de 2B)	Garçons Maths. (15 % de 2B)	Filles – Maths. (15 % de 2B)
0,8	< 7,1 %	< 5,6 %	< 7,11 %	< 5,54 %	< 30,27 %	< 33,74 %
0,9	7,1 % à < 9,13 %	5,6 % à < 7,2 %	7,11 % à < 9,15 %	5,54 % à < 7,13 %	30,27 % à < 38,92 %	33,74 % à < 43,38 %
1	9,13 % à < 11,16 %	7,2 % à < 8,8 %	9,15 % à < 11,18 %	7,13 % à < 8,71 %	38,92 % à < 47,57 %	43,38 % à < 53,02 %
1,1	11,16 % à < 13,19 %	8,8 % à < 10,4 %	11,18 % à < 13,21 %	8,71 % à < 10,29 %	47,57 % à < 56,22 %	53,02 % à < 62,66 %
1,2	≥ 13,19 %	≥ 10,4 %	≥ 13,21 %	≥ 10,29 %	≥ 56,22 %	≥ 62,66 %

Sous-catégorie 2C : Prévalence des élèves (y compris les élèves doués) ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté qui ont eu besoin de trois adaptations ou plus (p. ex., temps supplémentaire, papier coloré, équipement personnalisé, etc.) pour prendre part aux évaluations de 3^e et de 6^e année de l'OQRE (deux facteurs).

2C – Adaptations pour les évaluations de l'OQRE; 9,4 % de la Somme MV		
Pondération	3^e année (50 % de 2C)	6^e année (50 % de 2C)
0,8	< 48,95 %	< 38,54 %
0,9	48,95 % à < 62,93 %	38,54 % à < 49,55 %
1	62,93 % à < 76,92 %	49,55 % à < 60,56 %
1,1	76,92 % à < 90,9 %	60,56 % à < 71,57 %
1,2	≥ 90,9 %	≥ 71,57 %

Catégorie 3 : Accumulation de crédits et participation à des cours élaborés à l'échelon local ou à des cours dont le code commence par K ne donnant pas droit à un crédit (soit des cours composés d'attentes différentes) par des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté (selon les effectifs du palier secondaire seulement).

Sous-catégorie 3A : Prévalence de l'accumulation de crédits de 9^e et de 10^e année chez les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté. La notion de prévalence pour la 9^e année s'applique aux élèves ayant obtenu 5 crédits ou moins et celle pour la 10^e année s'applique aux élèves ayant obtenu 13 crédits ou moins (deux facteurs).

3A – Accumulation de crédits; 12,3 % de la Somme MV		
Pondération	Obtention de 5 crédits ou moins à la 9^e année (40 % de 3A)	Obtention de 13 crédits ou moins à la 10^e année (60 % de 3A)
0,8	< 9,24 %	< 14,79 %
0,9	9,24 % à < 11,89 %	14,79 % à < 19,01 %
1	11,89 % à < 14,53 %	19,01 % à < 23,24 %
1,1	14,53 % à < 17,17 %	23,24 % à < 27,47 %
1,2	≥ 17,17 %	≥ 27,47 %

Sous-catégorie 3B : Prévalence des élèves de 9^e et de 10^e année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté qui sont inscrits à des cours élaborés à l'échelon local (deux facteurs).

3B – Élèves inscrits à des cours élaborés à l'échelon local; 1,3 % de la Somme MV		
Pondération	Élèves de 9^e année inscrits à des cours élaborés à l'échelon local (40 % de 3B)	Élèves de 10^e année inscrits à des cours élaborés à l'échelon local (60 % de 3B)
0,8	< 16,15 %	< 16,66 %
0,9	16,15 % à < 20,77 %	16,66 % à < 21,42 %
1	20,77 % à < 25,38 %	21,42 % à < 26,18 %
1,1	25,38 % à < 30 %	26,18 % à < 30,94 %
1,2	≥ 30 %	≥ 30,94 %

Sous-catégorie 3C : Prévalence des élèves de 9^e et de 10^e année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté qui sont inscrits à des cours composés d'attentes différentes ne donnant pas droit à un crédit (cours dont le code commence par K) (deux facteurs).

3C – Élèves inscrits à des cours composés d'attentes différentes ne donnant pas droit à un crédit (cours dont le code commence par K); 1,5 % de la Somme MV		
Pondération	Élèves de 9^e année inscrits à des cours dont le code commence par K (40 % de 3C)	Élèves de 10^e année inscrits à des cours dont le code commence par K (60 % de 3C)
0,8	< 4,89 %	< 4,29 %
0,9	4,89 % à < 6,29 %	4,29 % à < 5,52 %
1	6,29 % à < 7,69 %	5,52 % à < 6,75 %
1,1	7,69 % à < 9,09 %	6,75 % à < 7,97 %
1,2	≥ 9,09 %	≥ 7,97 %

Catégories 4 à 6 de la Somme MV

Les catégories 4 à 6 se penchent sur la capacité de chaque conseil scolaire à répondre aux besoins particuliers de ses élèves en matière d'éducation en enfance en difficulté. Elles prennent en compte autres facteurs externes qui influencent la capacité du conseil scolaire à répondre à ces besoins. Ces trois catégories sont : redressement pour les conseils éloignés et ruraux, redressement de la subvention pour l'éducation des Autochtones et redressement pour les conseils scolaires de langue française.

Catégorie 4 : Redressement pour les conseils éloignés et ruraux

Le redressement pour les conseils éloignés et ruraux associé à la Somme MV fournira aux conseils scolaires des fonds dans trois sous-catégories ou facteurs, conformément à l'Allocation pour les conseils éloignés et ruraux de la Subvention pour raisons d'ordre géographique, dans le cadre de la Subvention pour les besoins des élèves, soit :

- Sous-catégorie 4A : Effectif des conseils scolaires. Cette catégorie tient compte du fait que les plus petits conseils scolaires doivent souvent payer des coûts plus élevés par élève pour l'achat de biens et de services (un facteur);
- Sous-catégorie 4B : Distance/facteur urbain/équivalence pour la langue française. Cette catégorie tient compte des coûts additionnels relatifs aux biens et services liés à l'éloignement et à l'absence de centres urbains à proximité. Cette composante reconnaît aussi que, comme pour les conseils éloignés, les conseils scolaires francophones fonctionnant dans un contexte linguistique minoritaire, doivent payer davantage pour obtenir les mêmes biens et services (un facteur);
- Sous-catégorie 4C : Dispersion des écoles. Cette catégorie tient compte des coûts plus élevés de la prestation de biens et services aux élèves qui sont inscrits dans des écoles dispersées sur le territoire du conseil scolaire (un facteur).

Catégorie 5 : Redressement de la subvention pour l'éducation des Autochtones

Chaque conseil scolaire recevra un pourcentage de son Allocation au titre de la somme de la Subvention pour l'éducation des Autochtones selon l'effectif. Cette allocation estime le pourcentage d'élèves autochtones dans un conseil scolaire tout en garantissant un minimum de financement pour chaque conseil scolaire (voir le *Document technique 2018-2019* pour obtenir de plus amples renseignements sur l'allocation de cette subvention). Cette allocation vient compléter les efforts du ministère pour mieux refléter la capacité d'un conseil scolaire à répondre aux besoins de ses élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté. Ceci est accompli en tenant compte d'autres facteurs externes qui influencent la capacité d'un conseil scolaire à répondre à ces besoins (un facteur).

Catégorie 6 : Redressement pour les conseils scolaires de langue française

Cette catégorie reconnaît les défis particuliers auxquels les conseils scolaires œuvrant dans un contexte d'une minorité linguistique sont confrontés pour soutenir les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté; tout en tenant compte de leur taille. Deux facteurs sont compris dans cette catégorie :

- Sous-catégorie 6A : montant de base de 456 016,80\$ par conseil en contexte linguistique minoritaire (un facteur);
- Sous-catégorie 6B : effectif des conseils scolaires (un facteur).

Allocation de base pour la collaboration et l'intégration

L'Allocation de base pour la collaboration et l'intégration fournira à chaque conseil scolaire une subvention de base d'au moins 456 016,80 \$. Cette somme lui permettra d'envisager des approches collaboratives et intégrées pour mieux servir les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté.

Allocation liée aux mesures de soutiens multidisciplinaires

La nouvelle allocation liée aux mesures de soutiens multidisciplinaires permettra aux conseils scolaires d'embaucher des spécialistes, incluant des travailleuses et des travailleurs sociaux agréés, des psychologues, des spécialistes en comportement, et des orthophonistes. Cette somme offrira du soutien aux élèves ayant des besoins en matière en enfance en difficulté incluant les élèves atteints de troubles du spectre autistique et ayant d'autres besoins en santé mentale. Elle a deux composantes :

a. Volet pour une équipe multidisciplinaire

Un financement sera accordé pour la création d'une équipe multidisciplinaire par conseil scolaire (un financement sera fourni pour l'ajout d'un maximum de quatre EPT par conseil), afin de renforcer sa capacité, offrir un soutien en évaluations en éducation en enfance en difficulté et d'aider le personnel enseignant, les personnes occupant un poste d'aide-enseignante ou aide-enseignant et d'autres membres du personnel à comprendre les besoins uniques des élèves et à s'y adapter. Les membres de l'équipe multidisciplinaire doivent refléter les besoins locaux et peuvent inclure une combinaison d'un psychologue, un spécialiste en comportement, un orthophoniste, des travailleuses et travailleurs sociaux agréés ou une personne occupant un poste exigeant des qualifications similaires.

Les conseils scolaires généreront un financement pour l'équipe multidisciplinaire selon le nombre de personnes embauchées pour cette équipe. Chaque membre embauché de l'équipe multidisciplinaire, jusqu'à un maximum de quatre EPT, par conseil scolaire, génèrera 98 575,63\$ pour le conseil scolaire.

Si toutefois le coût de ces nouveaux membres de l'équipe multidisciplinaire est inférieur au montant du financement généré, ce financement non dépensé sera mis à la disposition pour d'autres dépenses liées à l'éducation de l'enfance en éducation (enveloppe élargie pour l'éducation de l'enfance en difficulté). Toutes

dépenses admissibles dépassant le financement des nouveaux membres de l'équipe multidisciplinaire seront incluses dans les dépenses pour l'éducation de l'enfance en difficulté qui seront évaluées par rapport à l'enveloppe plus générale de l'éducation de l'enfance en difficulté.

b. Volet pour d'autres ressources en personnel

Un financement sera accordé à tous les conseils scolaires pour d'autres ressources en personnel afin de soutenir les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté. Les conseils scolaires ont la latitude d'utiliser ce financement pour l'embauche du personnel de l'éducation de l'enfance en difficulté afin de répondre aux besoins locaux. Cette allocation sera versée aux conseils scolaires selon le tableau de *l'Allocation DVBEED des Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2018-2019 des conseils scolaires, qui peut être consulté à la fin de cette note de service.*

ALLOCATION AU TITRE DU VOLET ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ FONDÉE SUR L'EFFECTIF (révisée à l'été 2018)

Pour l'année scolaire 2018-19, le ministère investira une somme estimée de 28 millions de dollars dans l'allocation au titre du volet Éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif. Ce financement sera disponible à tous les conseils scolaires pour aider avec les coûts engagés pour fournir un soutien supplémentaire aux élèves ayant des besoins en éducation en enfance en difficulté incluant les sous-groupes de cette population comme les élèves atteints de troubles du spectre autistique (TSA) et d'autres besoins en santé mentale. Le financement aux conseils scolaires augmentera les seuils de base des trois composantes de l'allocation au titre du volet éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif comme suit :

- 1 007,08\$ pour chaque élève de la maternelle à la 3e année
- 773,57\$ pour chaque élève de la 4e à la 8e année
- 510,73\$ pour chaque élève de la 9e à la 12e année

En 2018-19, suite à cet investissement, tous les 72 conseils scolaires recevront une augmentation à leur financement de l'allocation au titre du volet Éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif

ALLOCATION AU TITRE DE LA SOMME LIÉE À L'INCIDENCE SPÉCIALE (SIS) (révisée à l'été 2018)

Pour l'année scolaire 2018-19, le ministère investira une somme estimée de 2 millions de dollars dans l'allocation au titre de la Somme liée à l'Incidence Spéciale et ceci en augmentant le maximum admissible par chaque réclamation. L'intention de cet investissement est d'offrir un soutien aux élèves ayant des besoins extraordinaires afin qu'ils réussissent à l'école. L'investissement aidera avec les coûts associés à l'embauche du personnel de soutien en santé, sécurité et autres besoins requis par ces élèves dans leur école. Le maximum admissible par réclamation SIS augmentera de 1,5% par rapport à celui de 2017-18 pour atteindre 27 405\$.

ALLOCATION AU TITRE DU VOLET EXPERTISE COMPORTEMENTAL (VEC)

Dès 2018-2019, l'Allocation au titre du Volet Expertise Comportementale (VEC) comportera un nouveau volet : le montant pour la formation en analyse comportementale appliquée (ACA) qui s'élèvera à 3 millions de dollars. Cette somme était auparavant versée aux conseils scolaires par l'entremise de l'allocation au titre du volet Formation et Soutien en matière d'autisme de la Subvention APE. À compter de 2018-2019, l'Allocation VEC comptera deux volets :

- Somme liées aux spécialistes en Analyse Comportementale Appliquée (ACA) (12,2 millions de dollars) et;
- Somme liée à la formation en Analyse Comportementale Appliquée (ACA) (3 millions de dollars).

Somme liée aux spécialistes en ACA

Les méthodes pédagogiques d'ACA peuvent aider les élèves atteints de troubles du spectre autistique (TSA), ainsi que pour les autres élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté. La somme liée aux spécialistes en ACA fournit à tous les conseils scolaires un financement pour l'embauche de personnel spécialisé en ACA au niveau du conseil scolaire.

Les spécialistes en ACA aideront les directions d'écoles, le personnel enseignant, les aides-enseignantes et aides-enseignants et les autres membres du personnel scolaire, en coordonnant le coaching, le perfectionnement professionnel et en offrant des documents d'appui sur les ACA. Ces spécialistes favoriseront la collaboration entre les conseils scolaires, les fournisseurs de services communautaires, les parents et les écoles et, en appuyant les transitions, la collaboration et le partage d'information avec les fournisseurs de services en matière d'autisme, le personnel scolaire et les familles.

Somme liée à la formation en ACA

La somme liée à la formation en ACA fournira un financement pour offrir des occasions de perfectionnement professionnel afin de bâtir la capacité en ACA dans les conseils scolaires. Depuis 2007, ce financement fournit par le ministère a appuyé la mise en oeuvre réussie de la Politique/Programmes no 140, (NPP 140) qui a pour but d'aider les conseils scolaires à utiliser l'ACA comme approche pédagogique efficace dans l'enseignement aux nombreux élèves atteints de troubles du spectre autistique.

Les conseils scolaires sont tenus à utiliser la somme liée à la formation en ACA pour le perfectionnement professionnel dans les méthodes d'ACA. Le ministère s'attend à ce que les conseils scolaires:

- Renforcent la capacité à fournir des méthodes pédagogiques d'ACA aux élèves atteints d'un trouble du spectre autistique ainsi qu'autres élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation en enfance en difficulté;

- Renforcent la capacité des spécialistes d'ACA à enseigner les méthodes pédagogiques d'ACA, à coordonner des formations en ACA, à fournir des documents d'appui, à soutenir la collaboration entre les conseils scolaires, les fournisseurs de services communautaires, les parents et les écoles et;
- Favorisent les occasions de partage et participent aux communautés d'apprentissage professionnel au niveau du conseil scolaire, de la région et à l'échelle de la province.

Le ministère s'attend à ce que les conseils scolaires utilisent la somme liée à la formation en ACA pour:

- Le perfectionnement professionnel
- L'achat ou l'élaboration de documents d'appui/programmes et;
- Les coûts associés à la suppléance des membres du personnel en formation (p.ex., AE/membre de l'équipe pédagogique/équipe-école)

Les conseils scolaires devraient harmoniser leurs formations en ACA et autres activités connexes avec la liste des exigences identifiée par le ministère dans la note de service du 30 avril 2014 intitulée [Exigences de formation en analyse comportementale appliquée \(ACA\) pour le soutien aux élèves atteints de troubles du spectre autistique](#). Les occasions formelles et informelles de formation et/ou de mentorat en l'ACA devraient être pratiques, et axées sur le perfectionnement des compétences du personnel enseignant en classe afin de les appliquer et les personnaliser. Les formations en ACA devraient couvrir les points suivants:

- Comportement;
- Fonctions du comportement;
- Évaluations et collecte de données en vue d'orienter les méthodes pédagogiques fondées sur l'ACA;
- Élaboration, mise en oeuvre et suivi des plans efficaces d'enseignement individualisé et de plans de transition qui intègrent les méthodes de l'ACA dans divers contextes pédagogiques et;
- Les principes de l'ACA, particulièrement les méthodes pédagogiques de l'ACA, permettant d'aider les élèves atteints de TSA ainsi que tous les autres élèves qui peuvent en bénéficier.

Le financement pour la formation en ACA est réservé uniquement aux dépenses qui y sont liées. Les fonds pour la formation en ACA non dépensés doivent être comptabilisés dans un compte de réserve, afin de s'en servir plus tard, pour la formation en ACA.

ALLOCATION AU TITRE DU VOLET DES PROGRAMMES D'ÉDUCATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE SOINS, DE TRAITEMENT, DE SERVICES DE GARDE ET DE SERVICES CORRECTIONNELS (STGC)

Dès 2018-2019, ce financement connu sous le nom Allocation au titre du volet pour les Établissements changera de nom et deviendra l'Allocation au titre du volet des programmes d'éducation dans les établissements de Soins, de Traitement, de services de Garde et de services Correctionnels (STGC). Ce montant est fourni aux conseils scolaires pour financer des programmes approuvés par les établissements de soins, de traitements, de services de garde et de services correctionnels. Ce financement a changé de nom afin de refléter d'une manière précise l'intension des sommes versées ainsi que pour maintenir une constance dans la manière dont les programmes du ministère sont documentés et se conformer au langage utilisé par les conseils scolaires.

Lignes directrices des programmes d'éducation dans les établissements STGC 2018-2019

Les Lignes directrices concernant les programmes d'éducation STGC sont révisées et mises à jour annuellement. Les nouvelles [Lignes directrices concernant l'approbation et la prestation des programmes d'éducation dans les établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels 2018-2019 \(STGC\)](#) ont été publiées sur le site Web de la Direction de l'analyse et de la responsabilité financière du ministère de l'Éducation. Les Lignes directrices 2018-19 établissent les exigences, les attentes, les rôles, les responsabilités et les critères pour l'approbation, le financement et la livraison en général du programme.

Cette allocation fournit aux conseils scolaires un financement pour offrir les programmes d'éducation destinés aux enfants et aux jeunes d'âge scolaire dans des établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels. Les établissements éligibles comprennent les hôpitaux, les centres de santé mentale pour enfants, les établissements psychiatriques, les centres de détention ou les établissements correctionnels, les foyers de groupe et tout établissement géré par un organisme de services sociaux. Un conseil scolaire fournit ces programmes éducatifs aux termes d'une entente écrite (mémoire d'accord) avec l'établissement. Le financement, qui doit être approuvé par le ministère en fonction des lignes directrices établies, est utilisé pour défrayer les coûts engagés par les enseignantes et enseignants, les aides-enseignantes et aides-enseignants ainsi que pour l'achat de fournitures scolaires.

Le financement est réduit lorsque le montant prévu, approuvé et versé à un conseil scolaire est supérieur à la dépense finale réelle engagée.

Des fonds supplémentaires sont accordés aux conseils scolaires pour aider à compenser les coûts d'hébergement des programmes de soins, de traitement et de garde qui sont offerts à l'intérieur des locaux des conseils scolaires. Ce financement est inclus dans l'allocation pour le fonctionnement des écoles.

Veillez agréer mes sincères salutations.

Original signé par

Claudine Munroe

Directrice

La Direction de l'éducation de l'enfance en difficulté et de la réussite pour tous

c. c. Comités consultatifs pour l'enfance en difficulté

**ALLOCATION DIFFÉRENCIÉE AU TITRE DU VOLET BESOINS EN MATIÈRE
D'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ 2018-2019**

Point	Colonne 1 Nom du conseil scolaire	Colonne 2 Somme prévue au titre des mesures de variabilité (\$)	Colonne 3 Somme prévue au titre du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté (\$)	Colonne 4 Autres ressources en personnel (\$)
1	Algoma District School Board	3 151 176	4 266 824	159 207
2	Algonquin and Lakeshore Catholic District School Board	2 283 980	4 857 411	153 270
3	Avon Maitland District School Board	1 807 387	6 950 979	187 974
4	Bluewater District School Board	2 179 095	7 463 652	206 955
5	Brant Haldimand Norfolk Catholic District School Board	1 853 101	4 262 110	131 246
6	Bruce-Grey Catholic District School Board	1 174 680	2 060 488	69 434
7	Catholic District School Board of Eastern Ontario	2 366 513	5 690 995	172 932
8	Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario	3 648 217	5 860 673	204 082
9	Conseil scolaire catholique MonAvenir	3 968 498	5 721 925	207 978
9	Conseil scolaire catholique Providence	3 427 387	3 559 610	149 956
11	Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien	3 006 344	4 175 070	154 129
12	Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales	1 143 031	321 705	31 436
13	Conseil scolaire de district catholique des Grandes Rivières	3 080 593	2 678 592	123 605
14	Conseil scolaire de district catholique du Centre-Est de l'Ontario	4 830 765	8 441 990	284 863
15	Conseil scolaire de district catholique du Nouvel-Ontario	3 402 075	2 678 692	130 507
16	Conseil scolaire de district catholique Franco-Nord	1 589 490	1 280 861	61 604
17	Conseil scolaire de district du Nord-Est de l'Ontario	1 865 376	958 680	60 611
18	Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario	1 854 210	1 006 344	61 394
19	Conseil scolaire Viamonde	3 731 990	4 046 432	166 942
20	District School Board of Niagara	4 318 968	15 253 618	420 071

Point	Colonne 1 Nom du conseil scolaire	Colonne 2 Somme prévue au titre des mesures de variabilité (\$)	Colonne 3 Somme prévue au titre du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté (\$)	Colonne 4 Autres ressources en personnel (\$)
21	District School Board Ontario North East	2 744 678	3 172 831	127 003
22	Dufferin-Peel Catholic District School Board	8 052 564	28 685 298	788 476
23	Durham Catholic District School Board	2 110 108	7 749 179	211 602
24	Durham District School Board	7 590 810	26 440 750	730 393
25	Grand Erie District School Board	3 298 953	11 278 136	312 857
26	Greater Essex County District School Board	4 029 409	14 185 453	390 931
27	Halton Catholic District School Board	3 234 842	12 070 668	328 490
28	Halton District School Board	6 508 789	22 180 630	615 739
29	Hamilton-Wentworth Catholic District School Board	3 099 987	11 733 666	318 363
30	Hamilton-Wentworth District School Board	5 925 058	20 178 511	560 241
31	Hastings and Prince Edward District School Board	2 494 736	6 781 225	199 083
32	Huron Perth Catholic District School Board	1 144 066	1 985 445	67 166
33	Huron-Superior Catholic District School Board	1 967 894	1 988 068	84 904
34	Kawartha Pine Ridge District School Board	3 765 275	13 304 095	366 347
35	Keewatin-Patricia District School Board	3 263 844	2 574 255	125 299
36	Kenora Catholic District School Board	751 562	582 611	28 634
37	Lakehead District School Board	2 737 757	3 688 137	137 914
38	Lambton Kent District School Board	2 578 023	9 496 469	259 145
39	Limestone District School Board	2 679 532	8 170 458	232 865
40	London District Catholic School Board	2 174 888	8 006 005	218 505
41	Near North District School Board	2 466 433	4 616 089	152 007
42	Niagara Catholic District School Board	2 171 710	8 586 299	230 891
43	Nipissing-Parry Sound Catholic District School Board	829 388	1 159 431	42 684

Point	Colonne 1 Nom du conseil scolaire	Colonne 2 Somme prévue au titre des mesures de variabilité (\$)	Colonne 3 Somme prévue au titre du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté (\$)	Colonne 4 Autres ressources en personnel (\$)
44	Northeastern Catholic District School Board	990 012	1 010 559	42 937
45	Northwest Catholic District School Board	903 938	543 911	31 074
46	Ottawa Catholic District School Board	4 497 324	15 714 033	433 781
47	Ottawa-Carleton District School Board	8 077 151	26 961 451	752 006
48	Peel District School Board	16 705 478	53 291 210	1 502 284
49	Peterborough Victoria Northumberland and Clarington Catholic District School Board	1 884 841	6 159 547	172 650
50	Rainbow District School Board	3 355 599	5 520 170	190 494
51	Rainy River District School Board	1 096 939	1 163 359	48 511
52	Renfrew County Catholic District School Board	1 373 105	2 171 194	76 069
53	Renfrew County District School Board	2 082 784	4 255 095	136 025
54	Simcoe County District School Board	7 062 206	21 383 365	610 505
55	Simcoe Muskoka Catholic District School Board	3 181 125	8 877 786	258 811
56	St. Clair Catholic District School Board	1 789 542	3 694 560	117 701
57	Sudbury Catholic District School Board	1 795 859	2 523 985	92 713
58	Superior North Catholic District School Board	387 120	267 126	14 042
59	Superior-Greenstone District School Board	656 788	630 630	27 631
60	Thames Valley District School Board	8 834 899	31 477 791	865 200
61	Thunder Bay Catholic District School Board	2 240 199	3 153 753	115 766
62	Toronto Catholic District School Board	9 164 835	35 152 967	951 158
63	Toronto District School Board	25 832 728	90 443 894	2 495 555
64	Trillium Lakelands District School Board	2 325 200	7 695 507	215 067
65	Upper Canada District School Board	4 104 970	11 945 352	344 476
66	Upper Grand District School Board	3 720 531	13 215 739	363 490

Point	Colonne 1 Nom du conseil scolaire	Colonne 2 Somme prévue au titre des mesures de variabilité (\$)	Colonne 3 Somme prévue au titre du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté (\$)	Colonne 4 Autres ressources en personnel (\$)
67	Waterloo Catholic District School Board	2 359 590	8 626 327	235 782
68	Waterloo Region District School Board	7 487 413	23 850 067	672 572
69	Wellington Catholic District School Board	1 542 235	2 925 720	95 892
70	Windsor-Essex Catholic District School Board	2 227 074	7 891 650	217 170
71	York Catholic District School Board	4 911 154	18 753 808	507 903
72	York Region District School Board	12 108 241	43 953 579	1 203 211